

Rôle du parent-délégué

Les parents-délégués ont un rôle considérable dans le bon fonctionnement de l'école. Ils représentent les parents de la classe auprès des enseignants et de la direction, ils s'investissent également dans la diffusion des informations et dans la coordination de certaines tâches matérielles.

Les parents délégués élisent 3 super-délégués et 3 suppléants qui les représenteront aux Conseils d'établissement.

1. Les parents élus représentants au d'établissement (super-délégués) :

Le conseil d'établissement se réunit au moins trois fois par année scolaire et débat ou décide des questions suivantes :

- Vote du règlement intérieur (Charte)
- Vote du calendrier scolaire
- Avis sous forme de vote sur diverses questions (carte des emplois, questions d'hygiène et de sécurité...)
- Informations sur le centre aéré, les périscolaires élémentaire et maternelle, la restauration
- Informations sur le budget, les fêtes et les projets pédagogiques exceptionnels (voyages scolaires par exemple ...)
- Information sur le plan de formation des personnels, etc.

Le conseil d'établissement est consulté sur la conception et le suivi du projet d'école.

Droit de vote au conseil d'école :

- Les 3 représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et administratif
- Les 3 représentants des parents : un par cycle
- La gestionnaire
- Le directeur / chef d'établissement
- Le chef du poste diplomatique, son représentant ou son adjointe

Représentativité des parents membres du conseil d'école :

Environ 260 familles élisent 14 parents-délégués de classe (et 14 suppléants) qui eux-mêmes élisent les 3 super-délégués qui les représentent au conseil d'établissement (et leur suppléant)

Les parents-délégués de classe et super-délégués doivent être à l'écoute des préoccupations de l'ensemble des parents et si nécessaire en faire part sous forme de questions à mettre à l'ordre du jour du conseil d'établissement.

A réception de l'ordre du jour du conseil d'établissement, ils s'assurent de sa diffusion auprès de tous les parents et peuvent éventuellement organiser une consultation préalable.

Après chacune des trois réunions annuelles, ils doivent aider à la diffusion des délibérations du conseil auprès de tous.

2. Intermédiaire entre les parents de la classe, les enseignants, les personnels du périscolaire et la direction :

Tous les parents savent qu'ils peuvent s'adresser au parent-délégué de la classe **si une préoccupation d'ordre général** – et non individuelle – survient. Celui-ci peut éventuellement y répondre et/ ou déterminer si cette préoccupation est partagée par d'autres parents. Dans ce dernier cas, il peut demander un entretien aux enseignants, éventuellement à la direction si une solution n'est pas trouvée ou soumettre la question au conseil d'établissement (en respectant les délais).

3. Diffusion des informations, communication

L'établissement a un nombre toujours plus important d'informations à diffuser. Les plus importantes sont communiquées par mail, par la plate-forme Ecole Futée ou sur le site de l'école www.ecolefrancaise.de. A des fins de gain de temps et d'économie de papier, la direction, les enseignants de la classe et les parents élus au Comité de Parents peuvent faire appel aux parents-délégués pour rappeler une information importante ou en diffuser certaines d'importance moindre. Les modes de communication privilégiés sont :

- le contact direct à l'école
- la diffusion par mail. A ce titre les parents-délégués tiennent à jour la liste des adresses mails des autres parents de leur classe et diffusent rapidement les informations - éventuellement par une circulaire papier si nécessaire.

Les parents-délégués peuvent être amenés à envoyer lettres et messages divers aux parents de la classe. Lorsque celles-ci concernent directement le fonctionnement de l'école, **ils doivent en informer au préalable la direction**.

La maîtrise du français et de l'allemand n'est pas une nécessité absolue, le parent suppléant pouvant compenser un déficit éventuel dans une des 2 langues.

4. Délégué des fêtes (et projets pédagogiques exceptionnels)

Il s'agit surtout des fêtes de décembre et de juin, des fêtes sportives et des sorties. Les parents-délégués assurent la coordination des actions et encouragent toutes les familles à s'investir dans la mesure de leurs possibilités. Ils peuvent organiser des actions spécifiques à leur classe, par exemple une sortie au restaurant ou un pique-nique permettant de mieux se connaître et de développer les relations sociales.

Les délégués des fêtes s'engagent à maximum 3 réunions pendant l'année avec le comité des fêtes ainsi qu'au montage et démontage lors de la fête de noël et la fête d'été.